

EXAMEN :	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	Session : 2001
SPECIALITES :	COMPTABILITÉ ET SECRÉTARIAT	
Épreuve Scientifique et Technique	Durée : 1 heure	Coefficient : 1
Sous-épreuve E1B : Économie et Droit		Unité 12

Ce sujet comporte 4 pages numérotées de 1 à 4.

Assurez-vous que cet exemplaire est complet.

S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

LE SUJET COMPREND DEUX PARTIES

Chaque partie peut être traitée séparément

THÈMES	PAGES	ANNEXE		BARÈME INDICATIF
		Code	Pages	
Partie 1 : DROIT	2	-	3 et 4	8 points
Partie 2 : ÉCONOMIE	2	-	3 et 4	12 points
TOTAL				20 points

AVERTISSEMENT

1. L'usage de la calculatrice est interdit.
2. Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.
3. Dans la correction il sera tenu compte de la qualité de la rédaction, de la précision du vocabulaire et du respect de l'orthographe.

La Société POINTFIL S.A. est une entreprise du secteur textile qui travaille en sous-traitance, principalement pour des centrales d'achat dans le domaine du sous-vêtement féminin et du prêt à porter.

Au cours d'une période de formation dans cette entreprise, vous êtes informé(e) de l'existence d'un accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.).

A partir de la documentation concernant cet accord fournie en annexe et de vos connaissances, on vous demande de réaliser les activités suivantes :

Partie 1 – DROIT

- 1) Indiquez ce qui différencie, en matière de droit du travail, un accord d'entreprise ou de branche d'une disposition législative.
- 2) Définissez la notion de « durée effective du travail ». Donnez deux exemples d'activités qui ne sont pas prises en compte dans le temps de travail effectif.
- 3) Caractérissez l'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, en précisant :
 - les partenaires de cet accord,
 - les objectifs de l'accord,
 - les conséquences de l'accord sur la rémunération des salariés.

Partie 2 – ÉCONOMIE

- 1) Définissez les termes suivants :
 - Concurrence
 - Compétitivité
- 2) Depuis plusieurs mois la société POINTFIL S.A. « connaît un très fort recul de son carnet de commandes ». Après en avoir rappelé la raison essentielle, vous préciserez les conséquences directes de ce recul pour l'entreprise. Quelle a été alors la réponse apportée par POINTFIL SA après négociation avec les délégués du personnel ?
- 3) Dans un développement structuré d'une quinzaine de lignes, vous exposerez les avantages et les inconvénients de la nouvelle organisation mise en place, pour l'entreprise et pour les salariés.

ANNEXE

**Accord de réduction et d'aménagement du temps de travail
(Extraits)**

ENTRE :

La Société **POINTFIL**

Dont le siège est situé 23, rue d'Asthon 52000 CHAUMONT

Représentée par **Monsieur Sylvain S.....** agissant en qualité de Directeur Général

ET

Madame Claudette D.....

Déléguée syndicale CGT

.....
.....
Les parties signataires à l'accord national du 16 octobre 1998 sur la durée du travail dans l'industrie textile ont clairement reconnu que, dans l'industrie textile, plus fortement soumise que la grande majorité des autres secteurs industriels à la concurrence internationale, les entreprises ne peuvent en aucun cas prendre le risque d'alourdir leurs coûts de production. Si elles étaient contraintes de le faire, elles perdraient leur compétitivité, avec des conséquences immédiatement négatives pour l'emploi.

...Depuis plusieurs mois, notre société connaît un très fort recul de son carnet de commandes. En effet, nous avons l'habitude de travailler avec de grandes centrales d'achat qui nous fournissaient un planning de commandes pour environ trois mois. Malheureusement, depuis le début de l'année 1999, nous ne disposons d'aucune information de leur part sur le nombre d'articles qu'ils vont nous commander. Actuellement nous ne pouvons plus prévoir une semaine à l'avance, et cette situation déstabilise considérablement l'organisation de la production. Elle se répercute directement sur la productivité de notre atelier...

...Nos clients PIMKIE, ETAM et ORSAY délocalisent depuis quelques mois l'ensemble de leurs productions de « mise en place », c'est-à-dire 80 % de leur chiffre d'affaires. LA HALLE AUX VETEMENTS délocalise à 95 %. OXBOW et LEJAY délocalisent à 100 %. DAMART envisage à terme le démarrage de la délocalisation. DECATHLON, très inquiet pour l'avenir de ses façonniers, augmente également la part de délocalisation. A ce jour la perte liée à cette situation se chiffre à 20 000 pièces par mois, ce qui représente 10 personnes, c'est-à-dire 15 % de notre chiffre d'affaires...

...Malgré la mise en place d'importantes actions commerciales, telles que le mailing¹ et le démarchage de clients potentiels, nous n'avons enregistré aucun résultat. Afin de pouvoir cerner au mieux les stratégies de nos donneurs d'ordre, nous avons visité

¹ publipostage

ANNEXE

l'ensemble de nos clients. Ceux-ci nous ont annoncé unanimement leur politique de délocalisation, et ce notamment vers la Tunisie, en raison des coûts importants en France (dont ils craignent d'ailleurs qu'ils progressent très fortement à l'avenir)...

...Cette situation a des conséquences financières immédiates pour l'entreprise qui se trouve donc contrainte d'adapter sa capacité de production à son carnet actuel de commandes et de ce fait de restructurer. En conséquence la société envisage la suppression de 7 postes de travail...

...Compte tenu de cette situation, les membres du comité d'entreprise ont été convoqués pour une réunion le 23 juin 1999 au cours de laquelle leur ont été faites une présentation du projet de licenciement économique collectif, une information et une consultation sur les mesures destinées à éviter les licenciements et notamment sur le projet d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.)...

...Les parties au présent accord ont convenu, afin d'œuvrer en faveur du maintien de l'emploi, de réduire la durée effective du travail au sein de la société POINTFIL de 10 %...

...En s'engageant dans une réduction du temps de travail, la Direction de la société entend bien évidemment ne pas nuire à sa compétitivité. Ses prix de revient étant composés à 80 % de coût de main d'œuvre (salaires et charges sociales), la société ne peut supporter une augmentation de ses coûts salariaux...

...Aussi, le présent accord est conclu avec le souci d'aménager et de réduire le temps de travail tout en améliorant la réactivité de l'entreprise face aux changements de planning consécutifs notamment aux exigences de la clientèle, cette réactivité étant possible, notamment, grâce à une nouvelle répartition de la durée du travail sur tout ou partie de l'année. La réduction du temps de travail doit donc s'inscrire dans une évolution de l'organisation du travail, seule réponse aux variations mensuelles d'activité difficiles à programmer...

La réduction du temps de travail s'effectue globalement, pour les salariés entrant dans le champ d'application de l'accord et à compter du 1^{er} septembre 1999, sans diminution des salaires mensuels bruts de base, tels qu'ils sont actuellement déterminés dans l'entreprise.

...Toujours dans un souci d'équilibre des coûts, il est précisé que les augmentations collectives sont gelées pendant une durée de trois ans, sauf augmentation individuelle ou promotion...